



Ministère des Finances
 Impôt-santé des employeurs
 33 rue King Ouest
 CP 640
 Oshawa ON L1H 8P5
 1-866-ONT-TAXS
 (1-866-668-8297)
 1-800-263-7776 (ATS)
ontario.ca/finances

Répartition de l'exonération des employeurs associés

Dénomination sociale de l'employeur

--

Tous les employeurs admissibles qui font partie d'un groupe d'employeurs associés doivent convenir de partager l'exonération d'impôt-santé. Ainsi, l'un des employeurs du groupe doit remplir le présent formulaire pour le compte de l'ensemble du groupe et le soumettre au ministère avec sa déclaration annuelle.

Si un employeur associé ne figure pas dans le présent formulaire ou si le formulaire n'est pas soumis, tous les employeurs associés, du groupe, se verront refuser l'exonération d'impôt-santé. Pour 2014 et les années suivantes, aucune exonération ne peut être demandée si la rémunération (masse salariale) annuelle combinée en Ontario, du groupe d'employeurs associés, est supérieure à 5 millions de dollars.

Les employeurs sont tenus de remplir une déclaration annuelle pour chaque compte pour lequel il y a de la rémunération taxable versée en Ontario.

Veillez conserver une copie pour vos dossiers.

Numéro d'entreprise

--

Fin de la période d'imposition (aaaa/mm/jj)

--

Formulaire modifié (cochez cette case seulement si vous produisez une modification à votre formulaire antérieur)

A Numéro d'entreprise	B Dénomination sociale	C Montant de l'exonération attribuée
Si vous manquez d'espace, vous pouvez joindre plusieurs pages du même format.	Montant total de l'exonération disponible	

Voir les directives au verso concernant le calcul au prorata.

Personne à contacter concernant les renseignements fournis sur ce formulaire				
Prénom (lettres moulées)	Nom de famille	Poste/Titre	Date (aaaa/mm/jj)	Numéro de téléphone

Comment remplir le formulaire de la Répartition de l'exonération des employeurs associés

Un membre du groupe d'employeurs associés doit remplir le présent formulaire et le soumettre au ministère des Finances au plus tard à la date d'échéance de la déclaration.

Dénomination sociale	Inscrivez la dénomination sociale au complet de l'entité qui remplit le formulaire, telle qu'elle figure sur la lettre de confirmation d'inscription à l'ISE que vous avez reçue du ministère des Finances (le ministère).
Numéro d'entreprise	Inscrivez votre numéro d'entreprise à 15 chiffres tel qu'il figure sur votre lettre de confirmation d'inscription à l'ISE et votre déclaration annuelle.
Fin de la période d'imposition	Inscrivez la date de fin de la période d'imposition couverte par ce formulaire (aaaa/mm/jj). Par exemple, un déclarant annuel pour 2020 inscrirait 2020/12/31. Un déclarant qui produit une déclaration spéciale pour le mois de juin 2020 inscrirait 2020/06/30.
Formulaire modifié	Cochez cette case si vous produisez une modification à votre formulaire antérieur de Répartition de l'exonération des employeurs associés .
Colonne A - Numéro d'entreprise	<p>Inscrivez les 15 chiffres du numéro d'entreprise de chaque employeur associé du groupe qui possède un établissement stable en Ontario. Si vous êtes un employeur associé qui possède également des comptes multiples, entrez uniquement votre numéro de compte principal sur le présent formulaire.</p> <p>Votre groupe d'employeurs associés regroupe tous les employeurs qui étaient associés avec vous à tout moment pendant l'année, notamment tous les employeurs qui ont cessé d'avoir une masse salariale (rémunération) versée en Ontario ou un établissement stable en Ontario pendant l'année.</p>
Colonne B - Dénomination sociale	Inscrivez la dénomination sociale au complet de chaque employeur associé.
Colonne C - Montant de l'exonération attribuée	<p>Le montant total de l'exonération maximum disponible qui peut être réparti parmi le groupe dépend de l'année pour laquelle le présent formulaire est soumis. Veuillez consulter « Comment remplir votre déclaration d'ISE » pour connaître les montants maximums d'exonération. Vous pouvez accéder à cette publication à partir du site Web du ministère à ontario.ca/ise. À partir du 1^{er} janvier 2020, l'exonération est de 1 million de dollars.</p> <p>Si un ou tous les membres de votre groupe d'employeurs associés étaient en exercice une partie de l'année seulement, le seuil d'exonération doit être calculé au prorata pour déterminer si une exonération est disponible et pour calculer le montant maximum qui peut être alloué. Si vous avez besoin d'aide à calculer les montants au prorata, veuillez communiquer avec nous ou consulter la publication sur l'exonération fiscale accessible à partir du site Web du ministère à ontario.ca/ise.</p> <p>À la colonne C, inscrivez le montant de l'exonération que le groupe d'employeurs associés a convenu d'attribuer à chaque employeur. Le montant attribué à l'un ou l'autre des employeurs du groupe ne peut dépasser le montant de son exonération maximale disponible ni de sa masse salariale totale versée en Ontario.</p> <p>Inscrivez l'exonération allouée de la colonne C à la ligne 2 de la déclaration annuelle pour chaque employeur associé.</p>